

Démarches pour obtenir le financement des séances d'ergothérapie libérale

Vous avez besoin de séances d'ergothérapie en libéral. Pour obtenir des financements, vous avez la possibilité d'effectuer des demandes aux différents organismes mentionnés ci-dessous :

1. Dossiers Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou Maison de l'Autonomie (MDA)

- **Pour un enfant**, il s'agit du dossier de demande d'**AEEH** (Allocation Education Enfant Handicapé), ou de complément d'AEEH si votre enfant bénéficie déjà de l'AEEH (*dossier : page 5 cadre C*)
- **Pour un enfant**, vous pouvez également demander la **PCH** (prestation de compensation du handicap)
- **Pour un adulte de moins de moins de 60 ans**, il s'agit d'une demande de **PCH** : *page 6 cadre F, cochez « charges spécifiques ou exceptionnelles, et précisez : « séances d'ergothérapie pour la compensation de mon handicap »*

Quelques conseils pour remplir votre dossier :

Nous vous conseillons :

- d'écrire vos souhaits ou votre projet en page 4, même si ce projet est resté flou au moment de la constitution du dossier. Il s'agit d'un espace destiné à mieux vous faire connaître par les gens qui vont traiter votre dossier. Pour un enfant, il nous paraît intéressant qu'il puisse écrire quelques lignes lui-même avec ses mots à lui, et malgré les éventuelles difficultés graphiques
- Page 8, cadre K « procédure simplifiée ». Nous vous conseillons de cocher « non » à la question « souhaitez vous que votre dossier fasse l'objet d'une procédure simplifiée ? ». Si vous cochez « oui », vous perdez des droits importants (comme celui d'assister à la commission qui statuera sur votre demande) et votre dossier ne sera pas forcément plus vite traité.

Où déposer votre dossier ?

Vous trouverez l'adresse de la MDPH ou de la MDA de votre département sur scolaritepartenariat.chez-alice.fr/page211.htm ou en tapant directement le mot-clé « MDPH » sur votre moteur de recherche, accompagné de votre département.

2. Dossiers de demande à la CPAM

- Faire une demande de Secours en « **Prestations extra légales** »
 - Ou faire une demande de **Fond d'action sociale**
- Ces dossiers sont à retirer auprès d'une Assistante sociale de la CPAM.*

3. Demandes à votre Mutuelle et Caisse de retraite

Certaines mutuelles ou caisses de retraite peuvent prendre en charge une partie du coût des séances. Pour cela, vous devez faire une demande **écrite** de **fond social** auprès de ces organismes. Vous pouvez également prendre rendez vous avec votre conseiller. **Attention** : nous vous déconseillons d'appeler le standard de votre mutuelle, qui vous répondra systématiquement par la négative, mieux vaut faire un courrier en joignant toutes les pièces utiles détaillées plus bas

4. Demandes à une autre mutuelle

Si votre mutuelle refuse le remboursement des séances, vous pouvez faire la demande à des organismes concurrents, qui consentent plus facilement à financer les séances pour gagner un nouveau client. Le changement de mutuelle peut donc s'avérer plus avantageux.

5. Autres

Certains comités d'entreprises disposent parfois d'un budget spécial.

Attention !

- Plusieurs pièces ou justificatifs vous seront réclamés, mais dans **tous les cas** (MDPH, CPAM, mutuelles, CE...), vous devrez fournir les pièces suivantes, même si elles ne sont pas expressément exigées :
 - La prescription des séances d'ergothérapie
 - Le devis des séances
 - Le compte rendu du bilan en ergothérapie
 - La facture du bilan si vous la possédez

- Nous vous conseillons également :
 - De toujours faire un double du dossier avant de le déposer
 - De déposer vos dossiers par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

#

#